



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

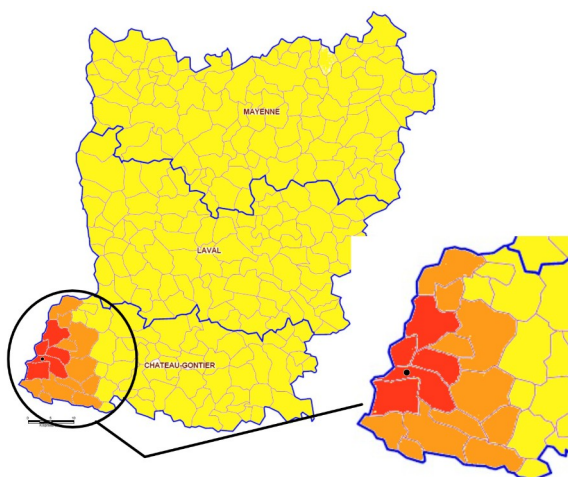
Laval, le 15 novembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE

Le préfet de la Mayenne appelle au renforcement de la vigilance après un cas d'influenza aviaire détecté dans un élevage avicole du département

Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène a été détecté dans un élevage de poulets à Saint-Aignan-sur-Roë, le 8 novembre 2022. L'exploitation a été placée sous surveillance sanitaire par les services de l'État, les volailles ont dû être abattues et l'élevage nettoyé puis désinfecté.

Un arrêté préfectoral a été pris le même jour pour établir deux zones, l'une de protection, l'autre de surveillance autour du foyer et définir les restrictions liées à ces périmètres.



- Zone de contrôle temporaire
- Zone de surveillance
- Zone de protection
- Foyer de Saint-Aignan-sur-Roë

Zone de protection : communes de Brains-sur-les-Marches, Fontaine-Couverte, La Rouaudière, Saint-Aignan-sur-Roë et Saint-Michel-de-la-Roë.

Zone de surveillance : communes de Ballots, Congrier, Cuillé, Gastines, La Roë, La Selle craonnaise, Saint-Erblon, Saint-Martin du Limet, Saint-Saturnin-du-Limet, Senonnes.

Rappel : l'ensemble du département est classé en zone de contrôle temporaire.

Consulter l'arrêté du 08/11/2022 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène

Le début des migrations fait craindre une nouvelle augmentation du risque de contamination des élevages.

Le préfet rappelle l'importance de respecter les mesures de prévention et de signaler toute mort suspecte de volatiles auprès d'un vétérinaire.

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/1